

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0296

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Développement Économique

Tél : 04 66 55 84 00

Réf : AL/GD – 2025.D033

Objet : Bail civil avec la coopérative d'utilisation de matériel agricole du Ventalon pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage d'atelier sur la commune de Génolhac (30450)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération investie dans le soutien économique local et le développement de l'emploi par le soutien de la filière agricole et agroalimentaire, souhaite accompagner la commune de Génolhac et la coopérative d'utilisation de matériel agricole du Ventalon (CUMA du Ventalon) dans leur projet de développement,

Considérant la nécessité pour les entreprises agroalimentaires du secteur de la commune de Génolhac et du Nord d'Alès Agglomération de pouvoir disposer de locaux adaptés à leurs activités et situés au plus proche de leurs sites de production,

Considérant qu'Alès Agglomération, dans ce cadre, a proposé la conclusion d'un bail emphytéotique sur un bâtiment appartenant à la commune de Génolhac pour une durée de 25 ans,

Considérant que pour ce faire, la collectivité s'est engagée à réhabiliter et à développer un bâtiment situé à Génolhac sur l'emprise cadastrée AK 0093p (anciennement cadastrée AK 0093) et à le louer à la CUMA du Ventalon,

Considérant qu'en contrepartie, cette dernière s'engage à prendre à bail pour une durée de 6 années cet ensemble immobilier,

Considérant la demande de la CUMA du Ventalon pour la conclusion d'un bail civil pour la location d'un ensemble immobilier afin d'y exercer ses activités liées à la transformation végétale et aux usages accessoires,

Considérant qu'il convient, compte tenu de tout ce qui précède, de conclure un bail civil avec la CUMA du Ventalon,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 030-200066918-20250812-2025_0296-AU

S²LOW

ARTICLE 1 :

Un bail civil à titre onéreux relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage d'atelier sis chemin de Bayard sur la commune de Génolhac sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la coopérative d'utilisation de matériel agricole du Ventalon représentée par son président, M. Alexandre CARTOUX et dont le siège social se situe au Régent - 48160 – Ventalon en Cévennes.

ARTICLE 2 :

Ce bail est consenti pour une durée de 6 ans et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2031.

La mise à disposition du bâtiment de manière anticipée est permise à compter du 20 juin 2025.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition de l'immeuble, objet du bail, est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxes et hors charges de 9 518 € (neuf mille cinq cent dix-huit euros), soit un loyer semestriel de 4 759 € (quatre mille sept cent cinquante-neuf euros) pour une superficie de 250 m², le tout sur une emprise foncière détachée parcelle AK 93 représentant une surface de terrain de 1095 m².

Le loyer sera payable semestriellement entre les mains du régisseur de la régie de recettes Construction et gestion de bâtiments.

Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux comme prévu par le bail.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 12 AOUT 2025
Le président
Christophe RIVENQ